



Jeudi 5 mars 2020

## Chronique du Docteur MOTTO



### Empreintes et analyses Céphalométriques

Bonjour,

Dans le cadre des traitements orthodontiques au cabinet, nous avons toujours besoin de faire des bilans pour les démarrer à savoir : empreintes, téléradiographie de profil, analyse céphalométrique et radio panoramique.

Dans le cadre des traitements d'interceptions et de mises en surveillances, lorsque l'on fait un bilan de reprise de traitement, on nous a toujours dit qu'on ne pouvait passer de remboursements sécurité sociale pour les empreintes et l'analyse céphalométrique car ils n'étaient pris en charge qu'une seule fois pour la sécurité sociale. Or la semaine dernière, j'ai eu un médecin conseil de la sécurité sociale cpam du calvados, qui me disait qu'il y a eu une circulaire parue en 2014 qui spécifie que finalement nous pouvons passer les remboursements car ces actes étaient justifiés pour la mise en oeuvre du second traitement. La médecin conseil m'a dit de son côté qu'elle ne pouvait pas m'envoyer cette circulaire car c'est un document interne à la sécurité sociale. Auriez vous plus d'informations à me donner là dessus et un document à m'envoyer pour prouver au praticien ce changement?

Merci pour votre retour.

Bien cordialement.



Tout d'abord une petite correction : Si les empreintes (physiques ou optiques), la panoramique et des photos sont obligatoires pour établir un diagnostic et un plan de traitement orthodontique, la téléradio de profil en occlusion ne l'est pas systématiquement dès lors qu'il n'existe pas d'anomalie sagittale antéro postérieure ou verticale marquée ( recommandations de la HAS )

Cela dit, et pour répondre à vos questions, il a toujours été admis que le TO 15 + 5 correspondant au diagnostic et à l'établissement du plan de traitement ne peut être coté et facturé qu'une fois par patient et par praticien

Les documents radiographiques eux même, pour une « phase 2 » ou pour une réévaluation, peuvent par contre être cotés ( en Z ) mais pas le TO 15 + 5

**... À moins que l'on diffuse officiellement cette circulaire dont vous parlez, mais que personne n'a jamais vue... ?**

Il faut se méfier de ce genre de discours et d'interprétation des personnels des caisses, fussent ils CD Conseils, car lorsqu'ils viennent à changer, leurs successeurs disent parfois le contraire et vous réclament des indus... C'est déjà arrivé à certains confrères.

Cordialement